



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

## **COMMUNE DE SAINT GILLES**

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**portant sur le projet de création d'une plate-forme logistique  
objet de la demande de permis de construire n° 030 258 13 T 0080 d'une  
part et de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement d'autre part**

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2014, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. François RISPE, gérant de l'EURL PROLOGIS FRANCE V, dont le siège social est situé 3 avenue Hoche - 75384 PARIS cedex 8, en vue d'être autorisé à procéder à la construction et à l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC MITRA, parcelles cadastrales section B n° 92, 428, 551, 615, 653 654p, 658p, 950p, augmentées des emprises des chemins du moulin rural 2, rural 3 sur le territoire de la commune de Saint Gilles.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 1412,1432, 1450-2, 1510, 1530, 1532, 2255, 2662, 2663-1a, 2663-2a, 1172, 1173, 1200-2, 1520, 1525, 2910-A2 et 2925.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période de 31 jours, du mardi 27 mai 2014 au jeudi 26 juin 2014 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une note de présentation non technique du projet, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Saint Gilles, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

M. Jean-Pierre BOULET, Directeur d'opérations de la société des Autoroutes du Sud de la France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et M. Jacques GRELU, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et forêts, retraité, en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées à la mairie de Saint Gilles, les :

- mercredi	28 mai 2014	de 9h00 à 12h00
- lundi	2 juin 2014	de 14h00 à 17h00
- vendredi	20 juin 2014	de 14h00 à 17h00
- jeudi	26 juin 2014	de 14h00 à 17h00

**Le présent avis sera affiché en mairies de Saint Gilles, Garons et Bellegarde.**

**Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à la mairie de Saint Gilles et à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).**

**Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.**

**Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.**

**S'agissant du permis de construire, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté municipal d'autorisation, assorti ou non de prescriptions, ou de refus.**

**Au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).**